



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024

DCA-20240409-12

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental



Julien DUBOIS, Maire de Dax,
Julien PARIS, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born donne pouvoir à Joël BONNET,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,
Gilles COUTURE, Maire de Geaune donne pouvoir à Eva BELIN,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Christian DUCOS,
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains donne pouvoir à Gérard MOREAU,
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne donne pouvoir à Odile LACOUTURE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

DCA-20240409-12

Objet : Groupement de commandes pour l'acquisition de terminaux et de services de téléphonie mobile pour les collectivités landaises 2022-2026 – Modification des références portées au BPU pour les produits à obsolescence rapide.

Nature de l'acte :

1.1.9 - groupement de commandes

Note de synthèse et délibération :

Dans le cadre du groupement de commandes nommé « Mobi'landes 3 », dont le marché a été signé en juillet 2022 et qui s'exécute de septembre 2022 à septembre 2026 (période initiale et reconduction comprise), la plupart des adhérents sont concernés par l'achat de terminaux neufs ou reconditionnés pour s'équiper suite à la souscription d'abonnements téléphoniques. Cependant, les collectivités ont des difficultés à s'équiper dans le cadre du marché car les évolutions technologiques et commerciales rendent les modèles de téléphones mobiles portés au BPU en 2022 déjà obsolètes. C'est pourquoi, après près de 18 mois de mise en place de ce marché, les adhérents n'achètent pas ces téléphones dont les références ne leur conviennent plus. Au moment de l'appel d'offre pour cet accord cadre, un BPU a été établi à partir des principales références les plus couramment demandées par les membres du groupement. Or, face à la modification de ces références et malgré le recensement fait par les collectivités, il est nécessaire de faire bénéficier les adhérents de téléphones compatibles avec leurs besoins afin de garantir le bon fonctionnement des services.



Selon les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, cette modification est rendue possible par la présence de clauses de réexamen dans les pièces marché (article 15 du CCAP).

Il s'agit, par le présent avenant, de modifier les références du BPU pour les remplacer par des produits récents équivalents, ainsi l'augmentation du prix total est moindre (inférieure à 5%).

Il est précisé qu'une nouvelle actualisation des références pourra être effectuée au printemps 2025 et au printemps 2026, si le titulaire du marché indique que des produits du BPU sont devenus obsolètes.

L'avenant modifiant le BPU relatif au marché d'acquisition de terminaux et de services de téléphonie mobile pour les collectivités landaises 2022-2026 est annexé à la présente délibération.

*Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,*

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 à R.2194-9.

Considérant que la nécessité de remplacer des lignes au BPU entraîne une modification du marché et l'application des clauses de réexamen fixées à l'article 15 du CCAP du présent marché.

Approuve la modification du contrat de commande publique en cours d'exécution conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Accepte les conditions proposées par l'entreprise BOUYGUES pour modifier le BPU relatif aux prestations la concernant,

Décide de se prononcer favorablement sur ces prestations modificatives,

Précise que, pour ce qui concerne le Centre de Gestion, les crédits sont prévus au budget 2024.

Autorise Madame la Présidente à prendre tout acte en matière pré-contentieuse et contentieuse découlant de cette modification du marché et à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 10 avril 2024.

Jeanne Coullère
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes





CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1

A l'accord-cadre pour l'acquisition de terminaux et de services de téléphonie mobile pour les collectivités landaises adhérentes 2022-2026

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

Madame Jeanne COUTIERE, Présidente

Maison des communes

175 place de la caserne Bosquet

BP 30069

40 002 MONT DE MARSAN Cedex

05 58 85 84 25

marche.public@cdg40.org

Adresse internet : [https //www.cdg40.fr/](https://www.cdg40.fr/)

Profil acheteur : [https//marchespublics.landespublic.org](https://marchespublics.landespublic.org)

Code NUTS : FRI13

Organisme de droit public

Services généraux des administrations publiques

B - Identification du titulaire du marché public

BOUYGUES TELECOM

Siège : 37 39 rue Boissière

75 116 PARIS

Adresse commerciale : 6 place Abel Gance – Atrium Bouygues Télécom

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

SIRET 39748093003498

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public : 2022 00003 00000

Le marché a pour objet l'acquisition de terminaux et de services de téléphonie mobile pour les collectivités landaises adhérentes au groupement de commande « Mobi'landes ».

Afin de faire réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les achats aux communes, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, aux établissements publics administratifs communaux, intercommunaux, aux EHPAD, au conseil départemental des Landes, il a été décidé de constituer un groupement de commandes dédié à l'achat des fournitures et prestations précitées.



Le groupement ainsi constitué a pour objet la passation de marchés pour

- L'achat de téléphones mobiles et accessoires divers
- La fourniture de service de téléphonie : abonnements et/ou forfait voix, abonnements et/ou forfait data mobiles 4G, abonnements machine to machine (M2M), services et applicatifs divers.

■ Date de la notification du marché public : 18/07/2022

■ Durée d'exécution du marché public : 24 mois à compter du 26/09/2022. Possibilité d'une reconduction tacite de 24 mois.

■ Montant initial du marché public :

Selon BPU avec un maximum fixé à 2 000 000€ HT

Montant initial estimatif de l'accord cadre (prix unitaires de l'accord cadre) :

-Taux de la TVA : 20%

-Montant HT : 7498.44€

-Montant TTC : 8998.13€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le marché prévoit la possibilité pour les adhérents au groupement de commandes de bénéficier de tarif pour l'achat de terminaux neufs ou reconditionnés.

En raison de l'obsolescence rapide de ces produits, les références inscrites au BPU en 2022 ne sont plus disponibles et ont été remplacées par des références nouvelles que l'on peut retrouver dans les catégories d'entrée de gamme, milieu de gamme et haut de gamme.

Des clauses de réexamen ont été prévues dans l'article 15 du CCAP pour anticiper ces besoins de changements.

« Les prestations de fournitures et de services supplémentaires ou modificatives pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix. Ces prix unitaires nouveaux seront établis aux conditions économiques en vigueur le mois d'établissement des prix initiaux du marché et seront notifiés par avenant ».

« Les substitutions de prestations référencées dans le bordereau des prix unitaires pourront être envisagées. Dans cette hypothèse, le prix de la prestation ou de la fourniture proposées seront égaux ou inférieur à celle substituée. Ces substitutions de référence se feront par voie de certificat administratif. »

Il y a donc lieu de remplacer les références du BPU des produits qui sont devenus technologiquement dépassés, et de les remplacer par des produits récents avec des prix nouveaux.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 135€
- Montant TTC : 162€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.80%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7633.44€
- Montant TTC : 9160.13€

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes :

A : Mont de Marsan, le

Jeanne COUTIERE
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

Référence de la délibération autorisant la signature de l'avenant :



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)